

Aide financière pour la programmation scolaire

Mise à jour : octobre 2026

Vous développez une programmation destinée aux groupes scolaires et à la petite enfance? Certaines mesures peuvent vous aider à financer une partie de vos représentations, de vos activités de médiation et de vos projets avec les écoles.



Rappel important : votre organisme de diffusion doit être inscrit au [Répertoire culture-éducation](#).

Soutien aux sorties scolaires et éducatives en milieu culturel (CALQ)

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) reconduit cette mesure pour l'année scolaire 2026-2027.

Ce soutien permet de couvrir une partie des coûts liés à la présentation des œuvres et à l'accueil des jeunes publics pendant l'année scolaire.

OBJECTIFS	- Vous soutenir et vous encourager à tenir davantage de spectacles et d'activités de médiation destinés aux publics scolaires. - Vous permettre de répondre à la demande des écoles de votre région. - Favoriser l'audace et la découverte des diverses disciplines artistiques. - Multiplier les rencontres avec des artistes et des médiateur·trices culturel·les professionnel·les. - Valoriser les artistes et les médiateur·trices œuvrant auprès des jeunes.
DEMANDEUR	Diffuseurs pluridisciplinaires ou spécialisés.
PUBLIC	Élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, ainsi que les enfants fréquentant les CPE et les garderies familiales.
SOUTIEN OFFERT	- Couvre partiellement les cachets, droits d'auteur, frais d'accueil et activités de médiation. - Peut exceptionnellement inclure certains frais liés à des solutions mises en place pour pallier les enjeux de transport, notamment en contexte d'inflation, de pénurie ou d'isolement.
ÉTAPES	Dépôt de la demande : avant le 10 novembre 2026 pour les activités réalisées pendant l'année scolaire 2026-2027. La demande est basée sur vos prévisions annuelles. Reddition de comptes : à la fin de l'année scolaire. Le montant versé peut être révisé ou ajusté en fonction des activités réalisées.
NOTES	❖ Le spectacle ne peut être offert gratuitement. ❖ Le spectacle doit obligatoirement avoir lieu dans un lieu de diffusion professionnel reconnu. ❖ Les activités de médiation peuvent être présentées sur les lieux de diffusion ou à l'école.

→ [Voir tous les détails sur le site du CALQ.](#)

Développez des projets avec les écoles !

Une activité de médiation, un atelier ou un projet plus étoffé peut parfois être financé par d'autres programmes et fonds accessibles aux écoles. Les sommes auparavant associées au **Programme La culture à l'école** et à **École accessible et inspirante**, maintenant intégrées à la **mesure 1330**, peuvent notamment soutenir des projets culturels réalisés avec votre organisme.

Osez proposer des projets inspirants qui favorisent des rencontres riches entre les artistes que vous invitez et les jeunes! **Informez-vous** auprès de vos partenaires scolaires sur les programmes et les modalités en vigueur dans leur milieu.